

Verviers peut interdire le port du voile dans ses écoles

JUSTICE La cour d'appel considère le règlement non discriminatoire

En juin 2013, le conseil communal de Verviers ratifiait la modification du règlement d'ordre intérieur destiné aux écoles communales, en maternelle et en primaire. Parmi les points ainsi adoptés figurait l'interdiction du port de signes ostentatoires – appartenance à un groupement, à un parti, à une religion. Pas question donc, de se balader dans les couloirs de l'école avec un T-shirt vert ou rouge frappé du logo d'un syndicat, ou avec une grande croix, un voile, voire une casquette arborant le logo d'un mouvement militant. Seuls les signes « discrets », stipule ce règlement, sont acceptés.

C'est sur l'aspect « port du

voile » – une trentaine de petites élèves fréquentant l'enseignement communal verviétois étaient concernées – que le règlement avait fait l'objet d'une procédure en justice, qui vient de se clore ce vendredi par un arrêt de la cour d'appel de Liège. Peu après l'adoption du règlement, l'ASBL bruxelloise « Justice and Democracy » et les parents d'une petite Somalienne d'une douzaine d'années souhaitant porter le voile à l'école avaient introduit une action en cessation en référé. Ils reprochaient à ce règlement d'être discriminatoire, et de « *bafoyer la liberté individuelle* ». Leur action avait été déclarée non fondée par le tribunal de 1^{re} instance de Verviers, l'ordonnance

rendue concluant qu'il n'y avait pas de discrimination dans ce règlement puisqu'il visait tous les signes ostentatoires et non une religion en particulier.

La cour d'appel de Liège a confirmé ce jugement : puisque cette interdiction est « *indifférenciée et générale* », qu'elle vise toutes les religions et toutes les tendances politiques et philosophiques, employant un critère neutre, il n'y a pas de discrimination.

Appliqué à Verviers depuis la rentrée scolaire 2013-2014, le règlement permet toutefois aux professeurs de religion d'exhiber le signe de leur croyance durant ce cours spécifique. ■

LAURENCE WAUTERS